

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **trois décembre** à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 27 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE (*jusqu'à 20 h 55*), Marie-Claude DAMERON, André COUETTE, Michelle TURPIN, Francis NADOT, Albert RETY, Jeany LORON, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Jean-Jacques ROSET, Thierry POITOU, Catherine BRECHET, Isabelle COME, Marie-France MOREAU, Murielle MIAUT, Clotilde MASSARI, Jacques MOREAU, Emmanuelle CHAPLAULT, Patricia ETIENNE et Michel VERDELET, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Joël DAIRE (*à partir de 20 h 55*), ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER, M. Jeany LORON, ayant donné pouvoir à M. Albert RETY, Madame Isabelle COME, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON, Mme Emmanuelle CHAPLAULT, ayant donné pouvoir à M. Jacques MOREAU.

Absente non excusée : Mme Murielle MIAUT.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Albert RETY** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2015 :

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2015, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Michel Vauvy, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Point ajouté à l'ordre du jour :

A la demande du maire, un point est exceptionnellement ajouté à l'ordre du jour avec l'accord de tous les conseillers présents. Ce point est le suivant :

- ⇒ Demande de subvention de l'école élémentaire publique de Saint-Aignan pour un voyage scolaire de la classe ULIS.

Décisions du maire :

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2015-54 du 3 novembre 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 1.790,00 € HT avec l'entreprise Denis MEUNIER pour la réalisation des travaux de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare – Lot n° 4 – Archéologie.

- Décision n° 2015-55 du 3 novembre 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 15.892,68 € TTC avec l'entreprise ESVIA TOURS pour l'entretien de la signalisation routière horizontale.
- Décision n° 2015-56 du 3 novembre 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 5.603,34 € TTC avec l'entreprise PMP pour la réalisation des travaux de réfection du bureau du secrétaire général de la mairie.
- Décision n° 2015-57 du 19 novembre 2015 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière communal – case n° 24 – concession n° 1560 – d'une durée de 50 ans au nom de Patin-Despinasse.
- Décision n° 2015-58 du 1^{er} décembre 2015 : fixation des tarifs 2016 pour la location de la salle des fêtes.
- Décision n° 2015-59 du 1^{er} décembre 2015 : fixation des tarifs 2016 pour la location de la salle polyvalente.
- Décision n° 2015-60 du 1^{er} décembre 2015 : fixation des tarifs 2016 pour les concessions octroyées au cimetière communal.
- Décision n° 2015-61 du 1^{er} décembre 2015 : fixation des tarifs 2016 pour les redevances funéraires.
- Décision n° 2015-62 du 1^{er} décembre 2015 : fixation des tarifs 2016 pour les redevances d'occupation du domaine public.
- Décision n° 2015-63 du 1^{er} décembre 2015 : fixation des tarifs 2016 pour les abonnements à la bibliothèque municipale « Henri Cachein ».
- Décision n° 2015-64 du 1^{er} décembre 2015 : fixation des tarifs 2016 pour les photocopies effectuées en mairie.
- Décision n° 2015-65 du 1^{er} décembre 2015 : passation d'un avenant en diminution d'un montant de 934,13 € TTC au marché à procédure adaptée (MAPA) passé avec l'entreprise Alain Bourdon pour la réhabilitation d'une salle associative dans l'ancienne mairie – Lot n° 1 - Menuiseries.
- Décision n° 2015-66 du 1^{er} décembre 2015 : passation d'un avenant en augmentation d'un montant de 264,00 € TTC au marché à procédure adaptée (MAPA) passé avec l'entreprise Thierry Rioland pour la réhabilitation d'une salle associative dans l'ancienne mairie – Lot n° 3 - Electricité.
- Décision n° 2015-67 du 1^{er} décembre 2015 : passation d'un avenant en augmentation d'un montant de 60,00 € TTC au marché à procédure adaptée (MAPA) passé avec l'entreprise Haudry-Proust pour la réhabilitation d'une salle associative dans l'ancienne mairie – Lot n° 2 – Plâtrerie/Isolation.
- Décision n° 2015-68 du 1^{er} décembre 2015 : passation d'un avenant en augmentation d'un montant de 264,00 € TTC au marché à procédure adaptée (MAPA) passé avec l'entreprise Lefrère pour l'aménagement d'un cabinet médical au n° 7 de la rue Nationale – Lot n° 5 - Plomberie.

1 – Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2016

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire du personnel communal a été défini et arrêté par une délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2012.

Lors de sa réunion du 23 novembre 2015, la commission des finances a donné son avis sur le montant de l'enveloppe financière qui serait allouée au maire en 2016 pour le versement des indemnités IAT (*Indemnité d'administration et de technicité*) et IFTS (*Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires*) qui constituent la base de ce régime indemnitaire.

Il appartient au conseil municipal de valider le montant de cette enveloppe financière qui sera inscrite au budget primitif 2016 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

A titre indicatif, la dernière augmentation des salaires des fonctionnaires territoriaux remonte au 1^{er} juillet 2010 ; les salaires ont été gelés depuis cette date et le seront encore en 2016.

Pour compléter son exposé, M. Sartori rappelle que la délibération prise par le conseil municipal le 10 décembre 2012, énumère dans le détail toutes les indemnités auxquelles les agents communaux peuvent prétendre en fonction des filières auxquelles ils appartiennent (administrative, technique, animation, culture, etc.). Cette délibération détermine aussi les conditions de versement suivant la position statutaire des agents (en activité, en arrêt maladie, etc.) tout comme elle précise les critères d'attribution en ces termes : « *Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du maire, dans les limites fixées par les textes, en fonction du niveau des responsabilités, des sujétions particulières exercées, des contraintes du poste occupé et de la manière de servir de l'agent* ».

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu sa délibération en date du 10 décembre 2012 ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de suivre l'avis de la commission des finances en reconduisant en 2016, la même enveloppe que celle qui avait été inscrite au budget 2015 pour le financement du régime indemnitaire du personnel communal, à savoir 58.000 € ;
- ☞ s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2016 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

2 – Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2016

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Jusqu'en 2009, le conseil municipal votait chaque année des crédits budgétaires pour permettre à la commune d'effectuer des versements « aux œuvres sociales » dont profitaient les membres du personnel communal.

Les actions du Comité des Œuvres Sociales du Loir-et-Cher (COS 41) revêtaient plusieurs formes : chèques CADHOC, arbre de Noël pour les enfants, entrées cinémas et parcs d'attractions à tarifs réduits, sorties, voyages, spectacles, etc.

En 2009, constatation a été faite de la très faible fréquentation de nos agents aux sorties proposées par le COS 41 et que ceux-ci n'étaient en fait bénéficiaires que des seuls chèques CADHOC qui ne représentaient pas la partie la plus importante de la cotisation de la commune.

Aussi, à compter de l'année 2010, le conseil municipal a-t-il décidé de mettre fin à l'adhésion de la commune au COS 41, et d'assurer lui-même le rôle jusqu'alors dévolu au COS 41.

En conservant la même enveloppe budgétaire, l'action sociale de la commune en faveur de son personnel s'est concrétisée notamment par le versement de chèques CADHOC dont le montant a été fixé pour l'année 2010 à 280 € par agent à temps complet. Ce montant de 280 € avait été reconduit pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de fixer le montant qui sera attribué aux agents communaux en 2016 sous cette même forme de chèques CADHOC.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 280 € le montant des chèques CADHOC qui sera attribué aux agents communaux à temps complet en 2016 ;
- ☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

3 – Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2016

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Un dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Contrairement au régime de la « participation », le régime de la « labellisation » permet aux collectivités de mettre en place cette mesure sans choisir le contenu des garanties et sans vérifier l'application des critères de solidarité. Ainsi, la collectivité employeur ne participe qu'aux garanties labellisées, et c'est l'agent qui doit lui apporter la preuve de son adhésion à un organisme labellisé.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- ✓ Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité ;
- ✓ Vu sa précédente délibération en date du 2 décembre 2013
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 novembre 2015 ;
- ✓ Sous réserve de l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ de maintenir en 2016 sa participation à la couverture de prévoyance « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;
- ☞ de verser à ce titre une somme mensuelle de 7,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée ;
- ☞ de ne pas apporter sa participation au titre du risque « santé ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

4 – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à effet du 1^{er} janvier 2016

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

C'est dans ce cadre que je propose à l'assemblée communale la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet pour permettre un avancement de grade au 1^{er} janvier 2016.

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal : ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi d'agent de maîtrise principal au budget principal, chapitre 012 « *frais de personnel* ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

5 – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à effet du 1^{er} février 2016

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, je propose à l'assemblée communale la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour permettre le recrutement, par voie de mutation, du nouveau secrétaire général de la mairie au 1^{er} février 2016.

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux

Grade : Attaché : ancien effectif : 0 – nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi d'attaché territorial au budget principal, chapitre 012 « *frais de personnel* ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

6 – Recrutement d'un agent contractuel pour animer les temps d'activités périscolaires (TAP) durant le 1^{er} semestre 2016

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, expose ce qui suit :

Le conseil municipal avait délibéré le 23 juin 2015 pour créer un emploi de vacataire pour assurer l'animation de temps d'activités périscolaires (TAP) durant la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

M. le maire avait ainsi pu recruter une animatrice pour animer un atelier « langage des signes » à raison d'une heure trente de travail hebdomadaire.

Si le conseil municipal en était d'accord, cette activité « langage des signes » pourrait être prolongée selon la même fréquence et avec la même animatrice jusqu'au terme de l'année scolaire en cours, soit jusqu'au 30 juin 2016. Seul changement, nous n'aurions plus affaire à un vacataire mais à un agent recruté dans le cadre des contrats à durée déterminée autorisés par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu sa délibération du 14 avril 2014 portant autorisation donnée au maire de recruter des agents contractuels ;
- ✓ Vu sa délibération du 23 juin 2015 portant création d'un emploi de vacataire pour l'animation d'un atelier TAP « langage des signes » durant la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015 ;
- ✓ Considérant l'intérêt manifesté par les enfants à l'activité « langage des signes » et l'opportunité qui s'offre à la commune de prolonger cette activité jusqu'au 30 juin 2016 avec la même animatrice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve la poursuite de l'activité TAP « langage des signes » jusqu'au 30 juin 2016 avec la même animatrice et selon la même fréquence hebdomadaire d'une heure trente ;
- ✓ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016, chapitre 012 « *frais de personnel* ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

7 – Décision modificative au budget principal

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal deux décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

→ Décision modificative n° 09-2015-M14

Ouvertures de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 7.850 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Virement à la section d'investissement	023	023	7 850 €

Libellés	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Travaux en régie – Immobilisations corporelles	042	722	7 850 €

→ Décision modificative n° 10-2015-M14

Ouvertures de crédits en section d'investissement pour un montant de 7.850 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Installation de WC dans les chalets du foirail	040	21312	7 850 €

Libellés	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Virement de la section de fonctionnement	021	021	7 850 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ adopte les décisions modificatives n° 09-2015-M14 et n° 10-2015-M14 (ouvertures de crédits) au budget principal de la commune telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

8 – Projet de construction d'une salle de classe et d'une salle de motricité au groupe scolaire des P'tits Princes

M. le maire indique au conseil municipal que la municipalité a pour projet de démolir le bâtiment préfabriqué du groupe scolaire des P'tits Princes, mal adapté à nos besoins et très énergivore, et de construire sur le même emplacement un bâtiment en dur regroupant une salle de classe et une salle de motricité.

Il est en mesure de communiquer aujourd'hui à l'assemblée communale l'avant-projet sommaire de cette opération ainsi qu'une estimation sommaire de travaux tous corps d'état dont le montant s'élève à 382.009,42 € HT, soit 458.411,30 € TTC.

M. le maire souligne que les communes qui portent ce type de projet peuvent bénéficier de financements à différents titres :

- la DETR « Dotation d'équipement des territoires ruraux » peut être sollicitée auprès des services de l'Etat pour un financement pouvant atteindre 35 % du montant hors taxe des dépenses réalisées ;
- un fonds de concours communautaire que la communauté de communes Val de Cher Controis a décidé de répartir entre les communes membres pour la période 2015-2019 ;
- une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher dans la mesure où les nouvelles installations bénéficieraient aux accueils périscolaires, aux temps d'activités périscolaires (TAP) et aux accueils de loisirs extra-scolaires.

Après un tour de table ayant permis à chaque conseiller de s'exprimer librement, M. le maire invite le conseil municipal à décider de la suite à donner à ce projet de construction d'une salle de classe et d'une salle de motricité au groupe scolaire des P'tits Princes.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Après avoir pris connaissance de l'avant-projet sommaire et de l'estimation des travaux tous corps d'état relatifs à la construction d'une salle de classe et d'une salle de motricité au groupe scolaire des P'tits Princes ;
- ✓ Après avoir été informé des aides financières pouvant être octroyées pour ce type d'opération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ se déclare favorable à la construction d'une salle de classe et d'une salle de motricité au groupe scolaire des P'tits Princes en lieu et place du bâtiment préfabriqué existant, tel qu'il ressort du projet qui lui a été présenté par M. le maire ;
- ✓ sollicite des financements aussi élevés que possible de la part de l'Etat, au titre de la DETR, de la communauté de communes Val de Cher Controis, par le versement d'un fonds de concours, et de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, au moyen d'une subvention et/ou d'un prêt sans intérêts.
- ✓ arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi qu'il suit :
 - subvention DETR à son taux maximum de 35 % : 152.250 €
 - fonds de concours CCVCC : 80.000 €
 - subvention/prêt sans intérêts CAF de Loir-et-Cher à hauteur de 15 % : 65.250 €
 - autofinancement : 137.500 €
 soit un montant prévisionnel total de 435.000 € HT, incluant les frais d'études, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais d'insertion d'annonces, les frais de reproduction, ainsi qu'une marge de 1,50 % pour imprévus.
- ✓ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondant dans la section d'investissement du budget primitif 2016.
- ✓ donne tous pouvoirs à M. le maire pour signer les pièces relatives aux diverses demandes de financement.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

9 – Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

L'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale, modifie les dispositions de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le schéma départemental de coopération intercommunale est un document de programmation destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il donne une représentation cartographiée de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du département et en fixe les orientations d'évolution.

Le préfet de Loir-et-Cher a présenté, le 2 octobre 2015, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par ses services aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Ce document doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des communautés de communes, des syndicats intercommunaux et mixtes, concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Ces derniers disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification préfectorale pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis et le projet de schéma seront ensuite transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale. Celle-ci sera réunie le vendredi 22 janvier 2016 pour se prononcer sur ce projet. Le schéma sera arrêté par le préfet, au plus tard le 31 mars 2016 et fera l'objet d'une publication locale.

La commune de Noyers-sur-Cher est impactée par ce nouveau projet de périmètre puisque les services de l'Etat envisagent une fusion au 1^{er} janvier 2017 entre la communauté de communes Val de Cher Controis et la communauté de communes du Cher à la Loire.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe, promulguée au JO du 8 août 2015 et notamment son article 33 ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1 modifié ;
- ✓ Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le préfet de Loir-et-Cher à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 2 octobre 2015 ;
- ✓ Vu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire Val de Cher Controis du 2 novembre 2015 ;
- ✓ Considérant la dérogation prévue par la loi NOTRe, article 33, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant fusionné entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ Article 1er : de se prononcer CONTRE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit, au 1^{er} janvier 2017, la fusion de la communauté de communes Val de Cher Controis avec la communauté de communes du Cher à la Loire.
- ☞ Article 2 : de rappeler que ce projet intervient de façon prématurée dans un calendrier contraint qui ne s'inscrit pas dans les démarches de coopération qui ont été engagées par la communauté de communes Val de Cher Controis et la communauté de communes du Cher à la Loire.

- ☞ Article 3 : de préciser que l'article 33 de la loi NOTRe prévoit un droit dit « délai de repos » de 2 ans pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants ayant fusionné entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi, soit le 7 août 2015, en incluant la totalité d'un autre EPCI.
- ☞ Article 4 : de prendre note que M. le président de la communauté de communes Val de Cher Controis a été autorisé à effectuer tous les recours, y compris devant les tribunaux, contre ce projet de fusion au 1^{er} janvier 2017.
- ☞ Article 5 : d'autoriser M. le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- ☞ Article 6 : de charger M. le maire de transmettre la présente délibération à M. le préfet de Loir-et-Cher et à M. le président de la communauté de communes Val de Cher Controis.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

10 – Demande de subvention de l'école élémentaire publique de Saint-Aignan pour un voyage scolaire de la classe ULIS

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Une élève domiciliée à Noyers-sur-Cher est actuellement scolarisée en classe d'ULIS (Unité Localisée d'Insertion Scolaire) à l'école élémentaire de Saint-Aignan, pour des raisons spécifiques de suivi.

Elle est incluse dans une classe de CM2 qui partira en « classe de neige » du 4 au 9 janvier 2016 à Super-Besse.

Le coût du séjour revient à 550,00 € par enfant dont 350,00 € laissés à la charge des familles ne résidant pas à Saint-Aignan.

Dans un courrier daté du 23 novembre 2015, la directrice de l'école élémentaire de Saint-Aignan sollicite la mairie de Noyers-sur-Cher pour le versement d'une subvention afin que ce séjour en classe de neige soit accessible à cette élève d'ULIS.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ décide de participer à hauteur de 150,00 € aux frais de séjour en classe de neige de l'élève domiciliée à Noyers-sur-Cher qui fréquente actuellement la classe d'ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2016 – chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Questions orales :

Question posée par M. Jacques Moreau

Concernant la création d'une maison de santé sur le site de l'ancien Champion, avez-vous obtenu les résultats de l'étude technique :

- Quel est le coût du désamiantage ?
- Les structures métalliques peuvent-elles supporter un poids supplémentaire pour les besoins de la construction ?

En conclusion, le site de l'ancien Champion permet-t-il la construction de la maison médicale ?

Réponse de M. Philippe Sartori, maire :

En préambule, votre question me permet de vous confirmer que l'Agence Régionale de Santé (ARS) est très impliquée dans le dossier de maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Noyers sur Cher (et je l'en remercie très sincèrement) car elle a déjà validé pour partie le projet médical, me laissant le soin de boucler avec ses amendements ce dossier pour le 15 décembre. En effet notre projet doit passer au comité de programmation à la mi-janvier 2016. Comme vous le voyez, rien n'est certes facile, cela demande beaucoup de travail, mais l'obstination sera au final payante et c'est bien cela qui importe.

Je vous confirme aussi que les travaux du cabinet médical (près de la poste) sont terminés et que le Docteur Abidat commencera son activité professionnelle à temps plein comme il était convenu début janvier. Il est actuellement en train d'effectuer ses dernières démarches administratives.

Pour en arriver à votre question, je ne vous cache pas que je suis inquiet. Depuis l'acquisition de ce site réalisée en 2011 et jusqu'à aujourd'hui, les règles en matière d'environnement ont évolué de façon draconienne. Elles sont devenues extrêmement contraignantes, ce qui rend de plus en plus difficile le traitement des friches dites industrielles. A titre d'exemple nous avons maintenant l'obligation de rechercher la présence de fibres d'amiante dans les bitumes de parking !!

Par conséquent, deux sociétés ont été mandatées par notre communauté de communes, en concertation avec le cabinet d'architectes, pour évaluer le coût d'un désamiantage et le coût, si besoin était, d'un renforcement des structures de charpentes métalliques. Je remercie au passage le Président de notre communauté de communes Monsieur Jean Luc Brault pour son analyse critique avec les architectes mandatés.

Il est bien entendu qu'il ne saurait être question d'engager des travaux qui dépasseraient le prix d'une construction neuve sur un autre site, site que nous avons du reste déjà repéré, par précaution.

J'attends donc une estimation précise des architectes concernant le coût total des travaux tenant compte du désamiantage et du renforcement des structures métalliques, si celui-ci s'avérait nécessaire, et je devrais être en mesure de vous communiquer toutes ces données lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

En attendant, et afin de montrer votre attachement au développement de notre commune, je vous invite à réfléchir sur le devenir du site « Champion » si, d'aventure, le projet de maison de santé disciplinaire devait être réalisé en un autre endroit du territoire communal.

Informations diverses :

Mme Sylvie Bouhier :

- ⇒ le marché de Noël des écoles aura lieu le vendredi 4 décembre à partir de 16 h 00 à la salle polyvalente. A cette occasion, des objets fabriqués par les enfants lors de l'accueil de loisirs et lors des temps d'activités périscolaires (TAP) seront proposés à la vente.

⇒ le spectacle de Noël de l'école maternelle sera présenté le vendredi 18 décembre à 14 h 00.

Mme Michelle Turpin :

⇒ remerciements aux élèves de la classe élémentaire de Mme Nicole Marc-Martin, ainsi qu'à M. Franck Jaffré et M. Vincent Vaurillon, agents des services techniques communaux, pour leur participation à la cérémonie du 11 Novembre.

⇒ remerciements à Mme Marie-Claude Dameron, Mme Sylvie Bouhier, Mme Patricia Etienne, Mme Clotilde Massari, M. André Couette, M. Jean-Jacques Lelièvre, M. Joël Daire, M. Christian Laurent et M. Michel Verdelet, grâce auxquels le Goûter des Aînés 2015 a été une nouvelle fois une complète réussite.

⇒ remerciements à M. Alain Chalopin, M. Francis Nadot, M. Jeany Loron, M. Albert Réty ainsi qu'aux services techniques communaux pour la fourniture et l'installation des sapins de Noël.

⇒ remerciements à Mme Katia Barré et à ses enfants de l'accueil de loisirs pour la décoration de ces mêmes sapins de Noël.

⇒ le Repas des Aînés 2016 aura lieu le dimanche 10 avril.

⇒ le Goûter des Aînés 2016 aura lieu le dimanche 27 novembre.

M. Michel Vauvy :

⇒ les vigneron des coteaux du Cher fêteront leur Saint-Vincent le samedi 23 janvier 2016.

M. Jacques Moreau :

⇒ un administré qui fréquente régulièrement les bords du bassin du canal de Berry se plaint du comportement des pêcheurs qui refusent de laisser le libre passage aux promeneurs.

⇒ je regrette que l'annonce du départ à la retraite de notre secrétaire général de mairie ait été faite de façon si lapidaire par M. le maire à la fin de la réunion du précédent conseil municipal.

⇒ je n'ai guère goûté les propos tenus par M. le maire lors de la dernière réunion de quartier à l'encontre des gens du voyage ; ces propos avaient un caractère particulièrement belliqueux et j'en ai été profondément choqué même si je ne nie pas les problèmes rencontrés par la municipalité pour faire respecter la réglementation mise en place dans notre commune et comprend tout à fait l'exaspération de certains nucériens quand le recours aux forces de l'ordre s'avère trop souvent inopérant.

M. Philippe Sartori :

⇒ l'administré dont parle M. Moreau n'en est pas à sa première plainte et il semblerait qu'il s'agisse plutôt d'un conflit personnel que d'un problème d'ordre général. Quoiqu'il en soit, l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Noyers-sur-Cher a déjà été prévenue par mes soins à la réception d'un précédent courrier qui m'était directement adressé.

⇒ j'ai évoqué le départ à la retraite de notre secrétaire général de mairie, en fin de séance du conseil municipal, en étant persuadé que tous les membres présents avaient déjà été informés de ce prochain départ. Je suis désolé d'avoir commis cette « maladresse » et m'en excuse bien sincèrement.

⇒ mes propos à l'encontre des gens du voyage ont été un peu excessifs, j'en conviens, mais il n'en demeure pas moins que je suis de plus en plus exaspéré, comme bon nombre de conseillers assis autour de cette table, par le comportement d'individus qui ne respectent pas les règles de vie en société et de notre République. Ils ont des droits, certes, mais aussi des devoirs qu'ils ont parfois tendance à oublier. Nos concitoyens sont eux aussi exaspérés, et ils viennent nous demander de

trouver des solutions. Que faire lorsque des arrêtés d'interdictions de stationnement des gens du voyage pris à la fois par la mairie et par la communauté de communes ne sont pas respectés ? Que faire lorsque des branchements sauvages d'eau ou d'électricité sont réalisés ? Que faire quand des constructions illégales voient le jour en zone non constructible ?

M. Jean-Jacques Lelièvre :

- ⇒ la communauté de communes Val de Cher Controis (CCVCC) a ajouté à ses compétences l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Un long processus va donc être engagé sur une durée de 4 ans à l'échelle des 29 communes membres de la CCVCC pour finaliser ce PLUi. Pour ce qui concerne notre commune, le conseil municipal aura à délibérer en début 2016 pour créer un comité consultatif pour l'élaboration du PLUi, lequel sera composé pour partie de membres du conseil municipal, et pour partie de personnes extérieures représentatives des différentes composantes de la population de notre commune.

M. Philippe Sartori :

- ⇒ remerciements à Jean-Jacques Lelièvre et à Emmanuelle Chaplault pour la prise en charge de l'important dossier du PLUi ;
- ⇒ remerciements à notre président de la communauté de communes du Val de Cher Controis (CCVCC) pour sa réactivité sur les dossiers, notamment sur celui concernant les financements que nous pourrions obtenir en matière d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux et l'éclairage public et remerciements à Jean-Jacques Lelièvre et à André Couette pour leur réactivité depuis lundi soir puisque ce dossier devait être finalisé et déposé en l'espace de 3 jours.
- ⇒ nous organiserons dès que possible une réunion publique sur le thème des économies d'énergie en matière d'éclairage public avec M. Marc Duvoux de l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) à laquelle participeront également M. Jean-Luc Gasparini, responsable du suivi relationnel avec les collectivités chez ERDF et M. Simon Martineau expert technico-commercial chez EDF Collectivités.
- ⇒ lors des réunions de quartier, nos concitoyens se sont plaints de la vitesse excessive des véhicules ; j'ai donc demandé une nouvelle fois aux gendarmes d'intervenir plus souvent sur notre commune et je suis aujourd'hui en mesure de vous annoncer que des contrôles de vitesse seront réalisés dans les prochains jours.
- ⇒ j'ai chargé notre nouveau policier municipal de porter une attention toute particulière aux dépôts sauvages effectués au pied des colonnes de tri sélectif et de ne pas hésiter à verbaliser les contrevenants.
- ⇒ remerciements aux services techniques pour le travail effectué au quotidien sur notre commune et à leur responsable, M. Franck Jaffré, qui donne entière satisfaction depuis sa nomination à ce poste.
- ⇒ remerciements à M. Joël Ribout pour la qualité des travaux réalisés au cabinet médical et à la salle associative situés dans l'ancienne mairie, sans oublier les entreprises et leurs employés ainsi que M. André Couette qui a supervisé l'ensemble et fait en sorte que les locaux puissent être occupés par le Dr Abidat et par les associations 123 Cadres et Bobine de Fil à partir du 1^{er} janvier 2016.

M. Sartori clôt la séance à 21 h 45.